

Fribourg, le 29 septembre 2022

Stratégie cantonale biodiversité : Prise de position de Pro Natura Fribourg

Généralités

Nous constatons que la teneur de la Stratégie cantonale biodiversité (SCB) a bien changé par rapport aux versions précédemment mises en consultation et que ces changements vont à l'encontre des propositions que nous avons émises. Le rapport technique proposait des mesures concrètes, réalistes et efficaces pour conserver et favoriser durablement la biodiversité du canton. Malheureusement des consultations successives auprès des différents services étatiques et des milieux non intéressés par la biodiversité ont «écrémé» les mesures et vidé de leurs substances celles qui ont survécu au processus.

Dans son introduction, la SCB souligne que les mesures sont axées sur la mise en œuvre des bases légales existantes car leur respect permet une conservation efficace de la biodiversité. Cette affirmation est bien hâtive. Vu la rapidité du déclin de la biodiversité, il est trop tard pour espérer que la seule mise en œuvre des bases légales existantes permettra de résoudre ce problème majeur. Le renversement de la tendance et la promotion active de la biodiversité nécessitent des mesures bien plus ambitieuses. Il est illusoire de croire que les mesures proposées auront un impact suffisant. Il faut aujourd'hui avoir le courage de refuser les compromis et oser donner la priorité à la conservation de la biodiversité et à la protection du climat. Il en va de la préservation de nos bases de vie !

Au-delà de ce cri du cœur, nous tenons à relever qu'il est aberrant de mettre en consultation des obligations légales. En effet, la mise en œuvre d'obligations légales de niveau fédéral est une obligation qui n'est pas négociable. Nous ne comprenons d'ailleurs pas comment certaines mesures concrétisant un obligation légale, telle la mesure visant à assainir le Fond pour la faune ont pu être supprimées ! Cela signifie-t'il que le canton ne compte pas respecter cette exigence légale ?

Nous ne comprenons pas non plus le choix qui a été fait de ne pas (re)présenter l'état actuel de la biodiversité dans le canton. Nous demandons qu'un chapitre «Situation actuelle» exposant ces données soit rajouté et proposons que les informations soient présentées sous une forme infographique. Il serait également pertinent que ce chapitre comprenne une comparaison avec la situation à l'échelle nationale et les objectifs environnementaux nationaux.



Nous déplorons également que la SCB ne contienne pas d'objectif chiffré et mesurable et qu'aucun horizon temporel pour la mise en œuvre des mesures n'ait été défini (à quelques exceptions près). Il est essentiel de définir des objectifs autant qualitatifs que quantitatifs sans quoi aucune évaluation de la SCB n'est possible. Il manque des indicateurs pour permettre de vérifier que les mesures sont effectivement mises en place. Ces indicateurs ne peuvent pas se résumer à des montants financiers ou des ressources humaines. Il faudrait par exemple préciser le nombre de surfaces ou les superficies visées, le nombre d'objets concernés par les différentes mesures, la réduction de x % des effets délétères etc... Nous demandons la définition d'objectifs opérationnels dans la SCB ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre comprenant des jalons intermédiaires, ceci afin de pouvoir réagir à temps si la mise en œuvre prend du retard.

Quant au contenu, commençons par rappeler la définition de la biodiversité : *La biodiversité est constituée par la diversité des espèces d'animaux, de plantes, de champignons et de micro-organismes, la diversité génétique au sein des espèces, la diversité des écosystèmes et les interactions dans et entre ces niveaux.* Quelle n'est dès lors pas notre surprise de constater qu'aucune des mesures de la SCB ne s'attelle à préserver et promouvoir la biodiversité génétique, et ceci malgré nos remarques répétées à ce sujet lors des consultations préalables !

Nous remarquons ensuite que la coordination avec plusieurs secteurs ayant un fort impact sur la biodiversité n'est pas abordée. Une seule mesure traite de la « Réduction des effets négatifs liés aux infrastructures » et il n'y est question que des infrastructures routières et de transport d'électricité. La SCB évite clairement tous les sujets conflictuels, mais la politique de l'autruche n'a jamais servi à personne ! Nous demandons qu'au moins une mesure spécifique soit définie pour limiter l'impact des infrastructures de tourisme et de loisirs sur la biodiversité et qu'une autre mesure traite des conflits entre protection de la nature et développement des énergies renouvelable et prévoie un instrument efficace pour régler ces conflits.

C'est en zone agricole que notre biodiversité diminue le plus rapidement et l'agriculture intensive a également un impact défavorable sur le climat. Nous déplorons que, malgré une place de prime abord importante dans la SCB, aucune des mesures liées à l'agriculture ne permettra d'enrayer la diminution de la biodiversité dans ce milieu. Elles ne permettront pas non plus d'ailleurs d'améliorer la situation des agriculteurs. La plupart des mesures proposées reposent sur des objectifs de longue date découlant d'obligations légales auxquelles l'État de Fribourg aurait dû depuis longtemps répondre. Voici quelques mesures qu'il serait pertinent d'intégrer à la SCB :

- Développement d'incitatifs pour de petites exploitations pratiquant une agriculture proche et respectueuse de la nature (il s'agissait d'une mesure proposée dans le Rapport technique).
- Réduction du déficit en surfaces naturelles et/ou semi-naturelles dans la SAU
- Promotion de la fauche tardive, qui bénéficie à de nombreuses espèces menacées.
- Diminution des rejets d'ammoniac dus à l'agriculture (rappelons l'objectif fixé par l'OFAG et l'OFEV, soit une réduction de 40% les rejets d'ammoniac).



- Conservation des sols organiques en adaptant l'exploitation sur ces surfaces (la Confédération en a fait une priorité et il s'agissait d'une mesure proposée dans le Rapport technique).
- Limitation des drainages dans les zones humides.

Enfin, nous constatons avec tristesse que les ressources en personnel prévues pour la mise en œuvre de la SCB sont largement insuffisantes. Comme mentionné dans l'introduction de la SCB, l'État de Fribourg n'arrive pas à respecter les obligations légales en matière de biodiversité par manque de moyens financiers et humains. D'après le Rapport d'activité de la DIAF de 2021, le seul service qui a vu ses EPT diminuer est le Service des forêts et de la nature, alors que le Service de l'agriculture et l'Institut agricole de Grangeneuve ont acquis des EPT supplémentaires dans le même temps.

Nous ne comprenons pas comment il sera possible d'atteindre les objectifs affichés avec une « réallocation des EPT actuels », alors qu'ils sont déjà insuffisants pour assumer les tâches courantes du SFN. Que dire lorsqu'on lit que 0,1 EPT supplémentaires sont prévus pour les mesures M3-7 « Élaboration de plans de gestion pour les biotopes d'importance cantonale et nationale » et M4-8 « Création de nouveaux biotopes », alors qu'en parallèle le Service des Ponts et Chaussées se voit allouer 2 EPT (en plus des 3 déjà prévus) pour contrôler que 38ha de talus routiers et ferroviaires seront fauchés de manière extensive et que 25% des ressources (financières et humaines) qu'il est proposé d'allouer pour mettre en œuvre cette stratégie sont destinées à Grangeneuve, soit à un institut chargé de soutenir l'agriculture et non la biodiversité ! Le comparatif est éloquent. Il est prévu d'allouer la plupart des maigres ressources prévues par la SCB à des services qui ne sont pas en charge de la conservation de la biodiversité. C'est intolérable.

De même, le budget annuel prévu pour mettre en œuvre cette stratégie est dérisoire – il équivaut à < de 0,1 % du budget annuel du canton de Fribourg (4 Mia en 2023) – et nous avons découvert dans les dernières communications étatiques qu'il avait encore été réduit – ceci durant le processus de consultation de la SCB ! Nous vivons une crise de la biodiversité. L'État parle de promouvoir la biodiversité, mais les moyens qu'il est prêt à mettre ne permettront pas même d'enrayer son érosion. Cela démontre bien le manque de volonté politique du canton de Fribourg.

Remarques sur les mesures proposées

En préambule, nous saluons l'organisation de la SCB par objectifs généraux et la définition d'objectifs supérieurs pertinents. Nous trouvons par contre que les mesures manquent dans leur ensemble de cohérence et d'uniformité. On met au même rang des mesures de planification global et la modification d'une unique base légale. De plus les instruments qui permettront de réaliser certaines mesures sont détaillées dans des sous-chapitres (Cahier des charges) alors que d'autres mesures tiennent en une phrase vague et peu concrète. Nous demandons plus d'unité et d'exhaustivité dans la rédaction des mesures.

O1. Planifier l'infrastructure écologique

M1

Nous soutenons cette mesure et apprécions qu'un horizon temporel soit fixé pour sa concrétisation, même s'il ne fait que reprendre la date butoir imposée par l'OFEV. Pour



rappel, les trois piliers qui permettront de concrétiser l'EI sont la conservation, la revalorisation et la restauration de surfaces de haute qualité écologique. Il serait pertinent de préciser que les scientifiques estiment qu'un tiers du territoire doit être intégré à l'IE pour sauvegarder la biodiversité – et donc que le tiers du territoire ayant le plus grande qualité (ou potentiel) écologique doit être conservé, revalorisé ou restauré. Il est en effet temps que cette conception entre dans la tête de nos concitoyens.

Cette tâche étant la clé de voute de toute la Stratégie et nécessitant d'importantes ressources humaines, il nous semble dérisoire de prétendre pouvoir la réaliser d'ici 2024 avec une réallocation des EPT actuels.

O.2 Intégrer l'infrastructure écologique dans les outils de l'aménagement du territoire et assurer la protection légale des biotope

Les mesures proposées dans ce chapitre ne permettent pas d'atteindre une partie de l'objectif supérieur énoncé, puisqu'aucune mesure ne vise le renforcement de la protection légale des biotopes. Comme le relève le rapport technique, seuls 52% des biotopes d'importance nationale inventoriés dans le canton de Fribourg bénéficient d'un statut de protection légale et aucun chiffre n'est disponible pour les biotopes d'importance cantonale ou locale. Une mesure doit être définie pour atteindre cet objectif.

M2-1

Cette mesure est pertinente, mais le calendrier de mise en œuvre est trop lointain vu l'urgence de la situation et la rapidité avec laquelle des autres projets inscrits au PDCant et entrant potentiellement en conflit avec l'IE se développent. Les 0,4 EPT supplémentaire doivent être alloués dès 2023 (et non 2025 comme prévu) afin d'accélérer ce processus.

M2-2

Cette mesure est pertinente, mais incomplète. Il faut également que les communes ancre la protection des aires centrales et des aires de mise en réseau dans leur PAL. Ou alors ces surfaces doivent être protégées au niveau cantonal via leur inscription dans un plan d'aménagement sectoriel. L'accompagnement des communes dans cette tâche nécessitera des ressources humaines. Il faut donc prévoir au moins 0,5 EPT pour cette tâche.

M2-3

La formulation de la mesure doit être revue. La dénonciation et surtout la remise en état ne doivent pas se faire au *besoin*, mais systematiquement. De plus, il faut également inclure les atteintes (ou le non-respect des prescriptions) aux SPB et les modifications de terrain illégales.

Le suivi de ces dossiers nécessite des EPT supplémentaire (et une dose de courage politique !), nous avons en effet constaté que trop souvent nos dénonciations sont classées, par facilité. Même lorsque des atteintes sont identifiées, leur auteur n'est pas ou rarement sanctionné.

Nous souhaiterions savoir combien de dénonciations le SFN a effectué (ou fait suivre) au cours des dix dernières années, quelles ont été les conséquences pénales et administratives de ces dénonciations pour les auteurs des atteintes et dans combien de cas la remise en état a été ordonnée. Nous souhaiterions également savoir si des suivis sont assurés à moyen et long terme en cas de dénonciation.



O3. Gérer les surfaces à valeur écologique et les structures naturelles

M3-1

Nous soutenons cette mesure, mais nous estimons qu'elle est incomplète. Il ne faut en effet pas uniquement mieux conseiller les agriculteurs, mais également vérifier l'impact des mesures mises en place. Actuellement, les mesures de compensation mises en place dans de nombreux réseaux écologiques ne correspondent pas du tout aux espèces-cibles qui ont été définies, ce qui explique le déclin continu de ces mêmes espèces. La mesure M3-1 (ou une autre mesure) devrait inclure l'obligation de faire un suivi des espèces faunistiques et floristiques indicatrices.

Nous relevons également la disproportion entre les EPT prévus pour la mise en œuvre de cette mesure par rapport aux EPT prévus pour des mesures concrètes de protection des biotopes et de mise en œuvre de l'EI.

M3-2

Les subventions sont prévues pour des tâches que les agriculteurs ont l'obligation de réaliser et pour lesquelles ils reçoivent déjà un subventionnement. Il s'agit donc d'un double subventionnement, à moins que les exigences liées à ce nouveau subventionnement dépasse les exigences légales – auquel cas il faut le préciser dans la mesure. Nous demandons que des subventions soient également prévues pour la mise en place de petites structures et pour leur entretien, ainsi que pour le suivi des espèces indicatrices (c.f commentaire M 3-1). Pour garantir l'efficacité des subventions, cette mesure doit également inclure le contrôle de la mise en œuvre effective et adéquate des mesures soutenues.

Il est intéressant de noter que cette mesure n'apparaissait pas du tout dans le Rapport technique. Elle a donc vraisemblablement été rajoutée par les représentants des milieux agricoles. Il s'agit clairement d'un subventionnement supplémentaire en faveur de l'agriculture.

M3-3

Nous soutenons cette mesure. Mais il ne faut pas seulement adapter la pâture dans les zones sensibles, mais bien l'interdire dans de nombreux cas, conformément à l'annexe 2 de l'OPD.

M3-4

Nous soutenons cette mesure.

Nous souhaiterions connaître le nombre de dérogations octroyées au cours des dix dernières années.

M3-5

La mise en œuvre du plan phytosanitaire est déjà un engagement du canton et il n'est pas nécessaire de la reprendre comme mesure dans le cadre de la SCB.

M3-6

Nous ne comprenons pas ce que cette mesure d'organisation interne a à faire dans la SCB. Si elle vise une amélioration des mesures d'entretien en faveur de la biodiversité, cette mesure doit être reformulée et précisée.



Nous nous étonnons que la mesure proposée dans le rapport technique visant à adopter une stratégie pour revitaliser les lisières forestières et fixant des objectifs en terme de surface aie disparu de la SCB.

M3-7

Nous soutenons cette mesure, mais demandons que les biotopes d'importances locales soient également inclus. Il est irréaliste de ne prévoir que 0,1 EPT pour cette tâche, il faut prévoir au minimum 0,5 EPT.

M3-8

Nous soutenons cette mesure, mais nous proposons que la gestion des biotopes inventoriés soit regroupée avec les mesures M 3-7 et M3-9, puis qu'elles se recoupent, et que l'entretien des BHF fasse l'objet d'une mesure à lui seul. Ces deux mesures gagneraient à être retravaillées et mieux définies.

M3-9

Nous soutenons cette mesure, mais demandons à ce que les zones-tampon soient inscrites dans les PAL et donc que leur protection soit assurée via la mesure M2-2. C'est en effet la seule façon d'inscrire leur protection de façon contraignante.

M3-10

Nous soutenons la mesure. Pour qu'elle soit effective, il faut prévoir plus d'EPT pour sa mise en œuvre – au moins 0,2 EPT.

Nous regrettons que la mesure prévoyant des incitations pour des aménagements favorables à la nature en milieu bâti aie disparu.

M3-11

Nous proposons que cette mesure soit scindée en deux : d'une part l'entretien des rives et d'autre part la valorisation de l'ERE. Nous demandons en outre une modification de la première mesure qui contient de fausses informations et n'est pas pertinente.

Nous dénonçons régulièrement des mesures d'entretien inadaptés des lacs et des cours d'eau, mais ces cas sont systématiquement classés par le SFN – sous prétexte que les bases légales sont trop floues en la matière. Dans ce cas, une amélioration de l'entretien des rives et des cours d'eau nécessite l'adoption d'une directive afin de clarifier la situation. Nous demandons la rédaction d'une telle directive.

De plus, de nombreux cours d'eau n'ont pas de concept d'entretien ou ceux-ci ne sont pas disponibles et il est impossible de vérifier s'ils sont respectés ou non et quelles mesures sont prévues en faveur de la biodiversité. Cet aspect-là de la problématique devrait également être traité par cette mesure.

Quant à la deuxième partie de la mesure, le PSGE prévoit l'élaboration d'une planification stratégique des revitalisations de rives des étendues d'eau, mais il ne contient aucune mesure relative à l'entretien des rives. Il est donc tout à fait erroné de dire que l'entretien des rives des lacs et des cours d'eau est planifié et mis en œuvre dans le PSGE !



M3-12

Nous soutenons cette mesure, mais une nouvelle fois le nombre d'EPT prévu pour sa concrétisation (en rapport au EPT prévus pour des tâches incombant au SFN) nous laisse sans voix. La directive SPC 996 a principalement pour but de garantir la sécurité des utilisateurs et accessoirement de promouvoir un peu la biodiversité. Les mesures en lien avec la biodiversité demandent souvent moins d'entretien. Nous ne comprenons dès lors pas en quoi des EPT supplémentaires sont nécessaires.

De plus, nous ne comprenons pas ce qui est prévu par « intégration de la conservation et de la promotion de la biodiversité au thème Mobilité du PDCant ». Cela nécessite une clarification.

O4. Compléter l'infrastructure écologique selon les besoins

Les experts sont unanimes : pour que l'EI soit efficace, les surfaces servant à favoriser la biodiversité doivent représenter 30% du territoire cantonal, au minimum. L'objectif de 17% ne comprend que les « aires centrales », auxquelles s'ajoutent les surfaces qui les connectent (aires de mise en réseau). La formulation est donc inadéquate puisqu'elle laisse à penser que les aires de mise en réseau sont aussi comprises dans ce chiffre.

M4-1

Cette mesure intègre les quatre suivantes (M4-2 à M4-5). Il faudrait donc les regrouper dans une seule et même mesure ou la séparer en deux mesures : l'une visant la réalisation/la mise à jour des inventaires (dont les types sont détaillés en sous-mesure) et l'autre visant les mesures d'entretien des objets inventoriés.

Il est totalement irréaliste de croire que 0.05 EPT puisse suffire pour inventorier les friches urbaines, les talus de tout le réseau routier et ferroviaire cantonal, les sources et les hotspots de biodiversité nécessaires aux espèces menacées et prioritaires.

M4-2

Nous soutenons cette mesure. Mais pour que la mesure soit effective, il ne faut pas seulement proposer des mesures d'entretien favorisant la biodiversité, mais assurer leur mise en œuvre.

M4-3

Nous soutenons cette mesure, mais demandons que cette méthodologie soit appliquée à tous les milieux artificiels qui ont un potentiel écologique, pas qu'aux friches. Nous demandons également de prévoir une mise sous protection des objets qui constituent des biotopes dignes de protection.

M4-4

Nous soutenons cette mesure.

M4-5

Nous soutenons cette mesure, mais la protection de ces sites devrait être décrétée *de facto*, pas juste une fois que les espèces qu'ils abritent sont menacés par leur utilisation.



M4-6

Recenser les SPB Q2 est un premier pas, pour être effective la mesure doit également encourager activement l'amélioration qualitative de ces surfaces et des surfaces qui ont le potentiel d'obtenir la Q2.

M4-7

Nous soutenons cette mesure.

M4-8

La formulation de cette mesure doit être modifiée. De nouveaux biotopes sont créés selon ~~les opportunités~~ *les besoins identifiés par la planification de l'IE.*

0.1 EPT est une allocation de ressource dérisoire pour réaliser cette tâche essentielle. Nous constatons encore une fois le manque de volonté politique derrière cette stratégie qui s'exprime par une allocation systématiquement insuffisante de moyens humains pour la réalisation des mesures.

M4-9

Nous soutenons cette mesure, mais remarquons a) qu'il n'y a pas de pâturage boisé dans le canton (à notre connaissance), b) que les projets d'agroforesterie ne sont pas nécessairement bon pour la biodiversité. Nous demandons que le maintien des vergers hautes-tiges soit intégré à cette mesure.

M4-10

Nous soutenons cette mesure, mais la somme prévue pour l'achat de terrain est ridicule.

M4-11

Nous soutenons cette mesure.

M4-12

Nous soutenons cette mesure. Mais elle doit être étendu à tous les bâtiments abritant des espèces prioritaires, pas seulement aux bâtiments publics. De plus il faut une stratégie claire quant à la procédure. Nous demandons une cartographie de tous les sites abritant des espèces prioritaires, la mise à disposition en ligne de cette cartographie, un contact aux propriétaires concernés et la mise en place de mesures de conservation lorsque cela est nécessaire.

M4-13

Cette mesure ne concerne qu'une proposition de modification de base légale et nous avons du mal à la voir placée au même rang que des mesures comme « Gestion des biotopes ». Il serait plus pertinent de nommer cette mesure « Soutenir les projets de revitalisation de cours d'eau » et de proposer cette modification légale comme un des outils pour améliorer la mise en œuvre des projets de revitalisation (il faudrait donc en proposer d'autres !). Nous notons en outre que le subventionnement est déjà prévu via le Plan Climat (seuls 20'000.- supplémentaires seront alloués via la SCB, ce qui est dérisoire !). Il ne s'agit donc pas d'une vraie mesure. Il est inutile de lister des mesures déjà prévues dans d'autres plans.



Il sera par contre pertinent le reprendre le contenu de la mesure « Renforcer l'intégration de la biodiversité dans la mise en œuvre du plan sectoriel de la gestion des eaux. » prévue dans le rapport technique et qui s'attelle à une amélioration des projets de revitalisation.

O5. Protéger et renforcer les espèces prioritaires

M5-1

Nous ne comprenons pas bien le cadre de cette mesure. Si elle concerne les exploitants agricole, elle est déjà contenue dans M3-1 et si elle concerne les propriétaire de terrains abritant de biotopes, l'information aux propriétaires est nécessairement prévue par le processus d'inventorisation et dans les plans de gestion et d'entretien. Si il s'agit d'une mesure de sensibilisation, elle est dans le mauvais chapitre.

M5-2

Nous soutenons la mesure dans le fond mais demandons sa reformulation. La mesure correspondante dans le rapport technique demandait l'élaboration d'un concept global pour le suivi des espèces prioritaires au niveau cantonal et sa mise en œuvre. Nous demandons que cette formulation, plus complète, soit reprise.

M5-3

Nous soutenons cette mesure. Le dixième d'EPT prévu pour cette mesure et la suivante est par contre ridicule. Il faut allouer 10x plus de moyens à la concrétisation de ces deux mesures.

M5-4

Nous soutenons cette mesure, mais déplorons le manque de ressources humaines et financières planifiées pour la réalisation de cette mesure primordiale.

M5-5

Nous soutenons cette mesure.

M5-6

Nous notons que le lobby de la chasse a réussi à faire disparaître la mesure prévoyant la limitation de la chasse des espèces menacées ou d'importance écologique (nous demandions d'ailleurs l'interdiction et non la limitation). Nous demandons que cette mesure soit réintégrée. Nous nous permettons également de remarquer qu'au cas où la formulation présente était maintenue, il faudrait cesser les tirs de cormorans puisque leur régulation ne repose sur aucune base scientifique.

M5-7

Cette mesure a été vidée de sa substance. La création de zones de tranquillité, qui est un pilier de la conservation des espèces, a complètement disparu et c'est inacceptable. Dans sa version originelle, cette mesure prévoyait 1) De définir les critères de délimitation de nouvelles zones de tranquillité ainsi que les restrictions à mettre en oeuvre. 2) D'informer le milieux concernés. 3) De mettre en place de nouvelles zones de tranquillité sur l'ensemble du canton, en particulier sur le Plateau.

Nous demandons que la mesure M5-7 soit maintenue dans sa forme actuelle (nous soutenons son contenu) et qu'une autre mesure soit ajoutée pour prévoir l'élaboration



d'une stratégie pour la délimitation de nouvelles zones de tranquillité à l'horizon 2024 et que des objectifs chiffrés (en terme de nombre de réserve et d'hectares) soit définis dans cette mesure.

M5-8

Nous soutenons cette mesure.

M5-9

La mise sous contrat d'arbres-habitats est une bonne chose mais ne remplace en aucun cas la mise en place d'îlots de senescence qui ont une valeur écologique bien plus grande, notamment parce qu'ils abritent de nombreux arbres-habitats mais aussi d'autres structures importantes pour la biodiversité comme du bois mort sur pied et du bois mort au sol. Il est indispensable de chiffrer les objectifs cantonaux quant à la création des îlots de senescence qui sont complètement absents de cette stratégie. En outre, l'objectif de 300 arbres habitats pour l'ensemble du canton est dérisoire au vu des recommandations en la matière (5-10 arbres- habitats par hectare de forêt).

M5-10

Nous soutenons cette mesure, elle devrait néanmoins aller plus loin. Il y a un besoin impératif de création de "couloirs noirs" permettant à la faune lucifuge de se déplacer dans l'obscurité. D'une manière générale une réelle prise en compte des conséquences de la pollution lumineuse sur la biodiversité cantonale fait défaut. Une cartographie des zones prioritaires pour la biodiversité nocturne est attendue. Un assainissement devra avoir lieu prioritairement dans les zones identifiées.

M5-11

Il ne faut pas uniquement prendre en compte les espèces prioritaires – d'ailleurs la loi prévoit déjà que la destruction d'espèces menacées soit compensées – mais aussi la présence de milieux naturels prioritaires et la valeur écologique des peuplements. La mesure proposée dans le rapport technique incluait ces éléments, nous demandons à ce qu'elle soit reprise.

M5-12

Nous soutenons cette mesure.

M5-13

Nous ne comprenons pas bien ce qu'une telle mesure a à faire dans la SCB, même si nous soutenons cette démarche, il n'est pas pertinent de la lister comme mesure.

O6. Sensibiliser la population

M6-1

Il s'agit d'une mesure d'organisation administrative et il ne nous semble pas pertinent de la lister dans la SCB.

M6-2

A notre connaissance, un site internet chapeauté par Nature&Culture liste déjà ces offres. Pour renforcer activement la sensibilisation à la nature à l'école, il serait plus utile de



d'octroyer une plus grande importance à ces excursions et à l'éducation à l'environnement «en extérieur » dans les programmes scolaires.

M6-3

Nous soutenons cette mesure qui doit être complétée par une communication positive sur la biodiversité.

M6-4

Nous soutenons cette mesure.

O7. Promouvoir l'intégration de la biodiversité dans les différentes politiques sectorielles

La création d'un groupe interservices est à saluer. Nous regrettons cependant que des mesures essentielles, comme l'analyse des subventionnements et investissements cantonaux néfastes pour la biodiversité ou l'analyse de la cohérence des marchés publiques ne seront traitées que dans le cadre de ce groupe interservices, alors qu'elle nécessiteraient d'être des mesures indépendantes développées à part entière.

Pour des raisons de transparence, nous demandons que le contrôle ne se fasse pas dans ce groupe interservice, mais qu'un organe externe soit mandaté pour contrôler la mise en œuvre de la SCB. De plus, en l'absence d'objectifs chiffrés, nous ne voyons pas comment un contrôle objectif pourra être réalisé – d'où la pertinence d'intégrer des objectifs chiffrés, comme nous le demandons. Les programmes prévus pour effectuer ce contrôle ne sont pas adaptés puisqu'ils sont destinés à évaluer la biodiversité à l'échelle nationale avec un échantillonnage insuffisant pour le canton. Une adaptation des relevés effectués dans le cadre de ces programmes est nécessaire pour être fonctionnels à l'échelle cantonale.

Pro Natura Fribourg

Marc Vonlanthen
Président

Sarah Delley
Responsable Politique et Juridique

